

**Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.**

La transcription complète est disponible à

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_en.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf) (anglais)

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_fr.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf) (français)

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_ar.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf) (arabe)

**M. Jenie** (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation indonésienne a voté pour la résolution, car nous estimons qu'elle constitue un compromis juste et raisonnable, et ce, Monsieur le Président, grâce à votre direction avisée et compétente et au soutien de vos deux distingués Coprésidents, l'Ambassadeur Arias, du Panama, et l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud.

La résolution ne répond pas pleinement à nos attentes ni à l'intégralité de nos préoccupations, tout comme elle ne satisfait pleinement aucun des autres États Membres. La résolution dans son ensemble, toutefois, devrait fournir la base d'un dispositif des droits de l'homme plus performant que celui qu'il remplace.

Cette résolution est le fruit de nos efforts collectifs et, par conséquent, chacun d'entre nous a la responsabilité de veiller à sa bonne application. De même, tous les États Membres, grands ou petits, riches ou pauvres, développés ou en développement, auront le même droit de tirer parti de cet organe des droits de l'homme lorsqu'il sera opérationnel, car aucun pays ne peut se targuer d'avoir un palmarès parfait en matière de droits de l'homme. Par conséquent, nous allons devoir travailler de concert pour veiller à ce que le Conseil réponde aux différents besoins en matière de renforcement des capacités et aux différentes priorités de chaque État Membre, grâce à la pleine prise en compte de l'importance des spécificités nationales et régionales ainsi que des différents contextes historiques, culturels et religieux.

Dans la mesure où notre effort collectif s'est ancré dans le désir commun de pallier les lacunes de la Commission des droits de l'homme, il semble tout à fait pertinent pour ma délégation d'insister, à ce stade, sur le fait que les travaux du Conseil devront être fidèles aux principes sur lesquels nous nous sommes entendus, à savoir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité lors de l'examen des questions liées aux droits de l'homme, en traitant tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, de manière juste et égale, et en éliminant la pratique du deux poids, deux mesures et la politisation. Ma délégation comprend, en l'absence de toute référence explicite dans la résolution aux modalités d'examen des situations spécifiques à certains pays par le Conseil, que ces mêmes principes s'appliqueront pleinement à ces derniers cas et seront reflétés également dans les méthodes de travail et le règlement intérieur du Conseil.

Ma délégation voudrait également exprimer officiellement ses vues au sujet de la situation hiérarchique du Conseil au sein du système des Nations Unies et de ses relations avec les autres organes de l'ONU. Dans la mesure où il sera un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil soumettra des recommandations sur les questions qui relèvent de son mandat à l'Assemblée générale ainsi qu'à d'autres organes de l'ONU, uniquement, toutefois, par le biais de son organe de tutelle.

Enfin, ma délégation voudrait évoquer la gravité des événements qui sont survenus suite à la publication récente et renouvelée, dans divers journaux, des caricatures blasphématoires du prophète Mahomet. À cet égard, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur du Yémen au nom des pays de l'Organisation de la Conférence islamique. Le fait que vous ayez mentionné cette question, Monsieur le Président, dans votre présentation du projet de résolution, souligne la pertinence des travaux du Conseil concernant cette question. Ma délégation comprend que l'une des tâches du Conseil sera de prendre des mesures pour prévenir qu'un incident malheureux de ce genre ne se reproduise et d'élaborer une stratégie pour mieux promouvoir la

compréhension et le respect des différentes religions et valeurs culturelles de tous les États et de toutes les sociétés. L'objectif sera, entre autres, de veiller à ce que la liberté d'expression soit utilisée de manière responsable et dans la limite des restrictions prescrites par le droit international relatif aux droits de l'homme universellement reconnu.